

CAHIER DES CHARGES



APPEL À CANDIDATURES

DISPOSITIF « 1,2,3... PODIUM »

*Cet accompagnement inédit des candidats, vise à développer leurs compétences, routines et pratiques professionnelles, dans l'objectif de fournir à tous les meilleures chances de succès pour **les sélections régionales Worldskills***

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2025

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP.....	3
2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES	6
3 – DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT	12
4 – SUIVI DES CANDIDATURES.....	14
5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	15
6 – DONNÉES PERSONNELLES	16

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2025**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **10 M€**.

- **Définitions :**

Candidature	Proposition, par le candidat, de déploiement du dispositif du CCCA-BTP décrit dans les documents remis en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	Accompagnement direct du Bénéficiaire, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• Le versement d'une subvention ET <ul style="list-style-type: none">• L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (préconisations, analyse de la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur, etc.),• Selon l'appel à candidatures, la mise à disposition des réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le Bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Dépenses	Les dépenses éligibles recouvrent les coûts liés au Déploiement du Dispositif :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les coûts pédagogiques supplémentaires visant la préparation technique aux épreuves régionales de la compétition Worldskills, en complément des heures de formation déjà suivies pour la préparation de la certification professionnelle du jeune, avec l'intervention d'experts extérieurs ou de formateurs/professeurs de l'établissement de formation ▪ Le financement éventuel de la matière d'œuvre supplémentaire pour les préparations techniques individuelles des jeunes inscrits à la compétition ; ▪ La prise en charge des frais de voyage, de séjour et de restauration éventuels des formateurs métiers de l'enseignement professionnel venant assurer la préparation des jeunes inscrits à la compétition et participant effectivement à la sélection régionale. <p>Toutes autres dépenses ne seront donc pas éligibles à la subvention du CCCA-BTP</p>
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le Déploiement mis en œuvre est efficace.
Productions	<p>Réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.).</p> <p>Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.</p>

- **Présentation du CCCA-BTP**

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale par apprentissage définie par les partenaires sociaux.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise pédagogique solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils pédagogiques adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions avec un objectif de certification en 2026. Il soutient les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

- **Pilotage et coordination des appels à candidatures**

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure **le pilotage stratégique et opérationnel** des modalités de financement par les subventions, accordées dans le cadre des appels à projets et candidatures.

Pour assurer le déploiement des appels à projets et appels à candidatures, elle collabore avec :

- Le pôle Performance et Sécurisation Financière (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)

- Le pôle Patrimoine et Moyens Généraux (PPMG)
- La direction des Ressources Humaines

2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES

2.1 Conditions et critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre de l'appel à candidatures « **1,2,3.. PODIUM** » en justifiant un des trois critères alternatifs suivants :

1/L'organisme de formation doit justifier d'un nombre minimal **d'au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins une section dans les premiers niveaux de formation** (niveau 3 et 4)

2/L'organisme de formation doit justifier qu'il compte **au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP**

3/L'organisme de formation doit démontrer que **75 % des apprentis préparant dans leur établissement une certification du bâtiment ou des travaux publics, ont signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du BTP**

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.2 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.

2.3 Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des candidatures

1/ Une phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble. Dans le même temps le pôle sécurisation et financement (PFS) assure l'analyse des dépenses éligibles à subvention du CCCA-BTP ainsi que la santé financière du porteur de projet. Dès la validation à la DAPEX et au PSF l'ouverture des évaluations peut se faire.

2/ Une phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

Si les évaluations sont disparates, la candidature est discutée en commission de présélection. Dans la négative, elle est présentée directement en GTP.

3/ Une commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet un échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

4/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Le Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

- **Les demandes de précisions**

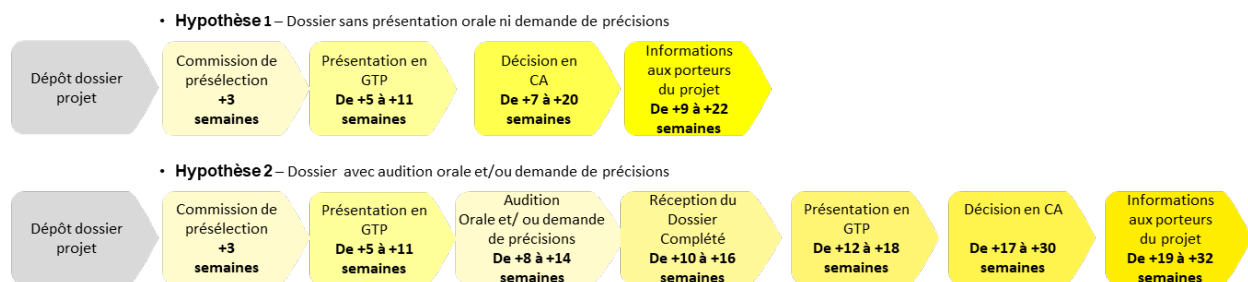
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation pour pouvoir être retenus devront répondre aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges

2.4 Durée de l'appel à candidatures et budget alloué

- **Durée**

L'appel à candidature est prévu jusqu'au 31 décembre 2025 - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

Les dossiers devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans ce cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne sera possible, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est également à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DÉCEMBRE 2025 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

- **Budget**

Le budget maximum alloué à cette thématique **EXCELLENCE ET ATTRACTIVITE** validé en Conseil d'administration est **de 3 M€**

2.5 Modalités de financement et conventionnement

Le montant forfaitaire par jeune inscrit à la compétition Worldskills est de : **2 000€**. Ce montant est soumis à la mise à disposition, sur demande du CCCA-BTP, des justificatifs d'engagement des dépenses.

L'attribution du financement, par jeune bénéficiaire de la préparation supplémentaire aux épreuves, **est définitivement acquise sur présentation d'un état de participation à la compétition régionale Worldskills** de chaque jeune.

- **Les dépenses éligibles à financement**

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Les dépenses éligibles recouvrent les coûts liés au Déploiement du Dispositif :

- Les coûts pédagogiques supplémentaires visant la préparation technique aux épreuves régionales de la compétition Worldskills, en complément des heures de formation déjà suivies pour la préparation de la certification professionnelle du jeune, avec l'intervention d'experts extérieurs ou de formateurs/professeurs de l'établissement de formation
- Le financement éventuel de la matière d'œuvre supplémentaire pour les préparations techniques individuelles des jeunes inscrits à la compétition ;
- La prise en charge des frais de voyage, de séjour et de restauration éventuels des formateurs métiers de l'enseignement professionnel venant assurer la préparation des jeunes inscrits à la compétition et participant effectivement à la sélection régionale.

Toutes autres dépenses ne seront donc pas éligibles à la subvention du CCCA-BTP

- **Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la subvention :**

- Un premier versement de 40% de cette aide sera réalisé après envoi de la notification convention
- Le solde sera versé à la réception d'un état de participation à la compétition régionale Worldskills de chaque jeune et à la présentation des justificatifs d'engagement des dépenses.
- L'ensemble des pièces devra être déposé dans l'espace dédié de cet appel à candidatures au plus tard 3 mois avant la fin de la convention.

2.6 Modalités de l'appel à candidatures

- **Contexte, finalités et objectifs de l'appel à candidatures**

Les professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics sont très investis dans la compétition Worldskills. Avec 19 métiers représentés au niveau national, dont 14 au niveau mondial, les métiers du BTP constituent d'ailleurs le pôle le plus important en compétition.

À chaque édition Worldskills, les établissements de formation invitent les jeunes en formation, en particulier par la voie de l'apprentissage, à s'engager dans la compétition, les préparent depuis les sélections régionales jusqu'aux marches du podium international. Les entreprises se mobilisent également très fortement aux côtés des jeunes, sur l'ensemble des territoires, pour assurer leur préparation et leur réussite.

Cette œuvre collective pour et autour des jeunes qui s'inscrivent à la compétition est un engagement très important et un investissement au long court, dont l'objectif est de permettre aux compétiteurs de monter sur les premières marches du podium mondial. La France a des atouts et démontre à chaque fois son excellence. Le palmarès de l'Équipe de France des métiers lors des précédentes compétition en atteste. Si ses résultats sont la preuve de l'excellence des jeunes et de la qualité de leur formation, la dynamique doit être poursuivie et renforcée, pour que la France se hisse rapidement parmi les cinq premières nations mondiales.

À l'initiative des branches du bâtiment et des travaux publics, afin de renforcer la préparation des jeunes du BTP qui s'engagent dans la compétition Worldskills, le CCCA-BTP a conçu le dispositif « 1, 2, 3... podium », entièrement dédié à la préparation technique des jeunes, aux différentes étapes de la compétition Worldskills. Il s'agit d'un accompagnement inédit des candidats, visant à développer leurs compétences, routines et pratiques professionnelles, dans l'objectif de fournir à tous les meilleures chances de succès, tant aux niveaux des épreuves mondiales qu'euro-péennes.

« 1, 2, 3... podium » est à ce titre un dispositif spécifique et complémentaire à ceux existants et proposés par Worldskills France. En ce sens, ce dispositif ne vise pas à abonder des actions déjà mises en place, mais bien à renforcer la préparation technique des jeunes qui s'inscrivent à la compétition Worldskills.

Le dispositif, mis en place conjointement avec Worldskills France, se décline au travers de trois actions correspondant aux trois temps de la compétition Worldskills : compétition régionale, compétition nationale et compétitions internationales :

- **Action 1** : soutenir les jeunes inscrits, en amont de la compétition régionale, pour les préparer aux sélections régionales ;
- **Action 2** : soutenir les compétiteurs lauréats des compétitions régionales, en amont de la compétition nationale ;
- **Action 3** : renforcer l'accompagnement de la préparation de l'Équipe de France des métiers du BTP, en amont des compétitions internationales.

Afin d'assurer le déploiement du dispositif « 1, 2, 3... podium », une convention de partenariat a été mise en place entre le CCCA-BTP et Worldskills France pour la période 2024-2027.

Objectifs et finalités de l'accompagnement proposé

Le présent appel à candidatures a pour objet d'accompagner les établissements de formation aux métiers du BTP, dont des jeunes en formation par la voie de l'apprentissage se sont inscrits à la compétition Worldskills, **dans la préparation technique de ces jeunes en vue de la sélection régionale.**

Il s'inscrit **uniquement dans le cadre de l'action 1 du dispositif « 1, 2, 3... podium »** : la préparation des jeunes inscrits à la compétition Worldskills en amont de la sélection régionale.

Cet appel à candidatures vient ainsi compléter les aspects pédagogiques de la préparation des jeunes inscrits à la compétition Worldskills. Celui-ci a pour objectif de renforcer la préparation technique métier des jeunes au regard des épreuves de la sélection régionale, en apportant aux établissements de formation des moyens complémentaires et nécessaires à cette préparation technique (compétences, routines et pratiques professionnelles, au regard des épreuves de la compétition).

- **Le dispositif proposé par le CCCA-BTP**

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme d'un **accompagnement direct** :

- Versement d'une subvention pour mettre en œuvre le dispositif dans le cadre de la candidature ;
 - ⇒ Forfait de 2000 € par jeune acquis sur présentation d'un état de participation à la compétition régionale Worldskills
- L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.)

3 – DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposés complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- **Le dossier candidature :**
 - La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
 - La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité : technique, humaine, matérielle ..., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
 - Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
 - Un justificatif d'entrée dans au moins une des catégories de recevabilité prévue dans ce présent cahier des charges. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)
 - La liste des jeunes pressenti à participer aux épreuves régionales des Worldskills

- **Pièces administratives** (dans le compte candidat à mettre à jour tous les ans)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

- Une présentation du porteur de projet
- L'organigramme
- Les références de l'organisme
- Le projet d'établissement
- L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour soit l'année du dépôt du projet)
- Rapport d'activité

- Le certificat Qualiopi
- L'extrait Kbis / répertoire SIRENE,
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur de projet et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

Les indicateurs et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la lettre de motivation.

Certains indicateurs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les groupes et le nombre d'apprentis concernés,
- Les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics concernés,
- Le retour d'expériences,
- Et tout autre indicateur que le candidat jugera nécessaire de mentionner.

3.3 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent une lettre de convention/notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP. Cette notification est également accessible sur le compte candidat sur la plateforme d'appels à projets.

Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la décision du Conseil d'administration du CCCA-BTP sauf avis contraire du CCCA-BTP.

- **Les candidatures non sélectionnées**

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur candidature, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à candidatures du CCCA-BTP.

4 – SUIVI DES CANDIDATURES

- **Pilotage des candidatures lauréates**

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte son expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement.

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le projet ou la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, par le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL de suivi.

À l'issue de la mise en œuvre des actions définies dans la convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation notamment au moment du paiement des tranches de subventions.

L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.

Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.

5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

5.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

5.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

6 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au Projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du Projet ou à la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la Convention. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente Convention ;

- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédure interne, appropriées et proportionnées.



RENDEZ-VOUS SUR

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)



<https://www.ccca-btp.fr/>